

**TIGNES****MAIRIE**
République Française
Savoie

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le six février à 18 heures 00 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil municipal à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Serge REVIAL, Maire.

Présents :

M. Serge REVIAL Maire, M. Olivier DUCH 1er adjoint, Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe, M. Hubert DIDIERLAURENT 3ème adjoint, Mme Céline MARRO 4ème adjointe, M. Jean-Sébastien SIMON 5ème adjoint, M. Franck MALESCOUR Conseiller municipal, M. Sébastien HUCK Conseiller municipal, Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée, Mme Odile PRIORE Conseillère municipale, M. Martial DEBUT Conseiller municipal, Mme Julie FAVEDE Conseillère municipale, M. Douglas FAVRE Conseiller municipal

Absents représentés :

Mme Frédérique JULIEN Conseillère municipale représentée par M. Olivier DUCH 1er adjoint,
M. Thomas HERY Conseiller délégué représenté par Mme Clarisse BOULICAUD Conseillère déléguée,
Mme Justine FRAISSARD Conseillère municipale représentée par Mme Capucine FAVRE 2ème adjointe,
M. Stéphane DURAND Conseiller municipal représenté par Mme Céline MARRO 4ème adjointe,
M. Tanguy AMIGUES Conseiller municipal représenté par M. Serge REVIAL Maire,

Absents :

Mme Laurence FONTAINE Conseillère municipale

Céline MARRO est désignée secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 31/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Nombre de conseillers présents : 13 -

Nombre de votants : 18

Finances - administration générale - vie économique

2025 02 005 Recours à une ligne de trésorerie

Par délibération n° D2020-05-01 du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire des attributions exercées au nom de la commune parmi celles limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Parmi celles-ci, est déléguée la réalisation de lignes de trésorerie d'un montant global maximum de 2 (deux) millions d'euros.

Par décision D2024054 en date du 19 décembre 2024, une ligne de trésorerie de 2 (deux) millions d'euros a été mobilisée.

Pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement à venir des dépenses de la commune, il y a lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie complémentaire de 8 (huit) millions d'euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

A reçu un avis favorable en Commission finances - administration générale - vie économique du 28/01/2025

Il est proposé au conseil municipal :

ARTICLE 1 : D'approuver le recours à une ligne de trésorerie complémentaire de 8 (huit) millions d'euros.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à cette fin et à signer tout type de document afférent.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, adopte par :
15 pour***

3 abstentions

Franck MALESCOUR, Julie FAVEDE, Douglas FAVRE

**Le Maire,
Serge REVIAL**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'une recours contentieux, auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun - Boîte Postale 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Téléphone : 04 76 42 90 00 - Télécopie : 04 76 51 89 44 - Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr (dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.